

• Alliance contre le tabac en Ile-de-France • Association des Acteurs Lorrains en Tabacologie (AALT) • Association d'Aide aux Victimes du Tabagisme (AAVT) • Association Interdisciplinaire de Recherche sur le Tabagisme en Basse-Normandie (AIRBN) • Association Nationale des Sages-femmes Tabacologues • Association Périnatalité Prévention Recherche Information (APPR) • Association pour la Recherche sur le Cancer (ARC) • CaméraSanté • Capitale Stop/Tabac • Comité d'Education Sanitaire et Sociale de la Pharmacie Française (CESPHARM) • Comité National contre les Maladies Respiratoires (CNMR) • Comité National Contre le Tabagisme (CNCT) • Coordination Bretonne de Tabacologie (CBT) • Coordination de Lutte Anti-Tabac Azur Méditerranée (CLATAM)



• Espace de Concertation et de Liaison Addictions Tabagisme (ECLAT) • Fédération Française de Cardiologie (FFC) • Fédération Française des Oncologues Médicaux (FFOM) • France Réseau des Acteurs en Tabacologie Ligérien (FRACTAL) • Institut Rhône-Alpes-Auvergne de Tabacologie (IRAAT) • Les Droits des Non-Fumeurs (DNF) • Ligue nationale contre le cancer (LNCC) • Ligue Vie & Santé • Mieux Vivre sans Tabac • Mutuelle Nationale des Hospitaliers (MNH) • Observatoire Sanitaire et Social des Activités Festives (OSSAF) • Office Français de prévention du Tabagisme (OFT) • Paris Sans Tabac (PST) • Réseau Hôpital Sans Tabac (RHST-A) • Société Française de Santé Publique (SFSP) • Société Française de Tabacologie • Tabac & Liberté

Paris, le lundi 4 juillet 2011

Le Gouvernement et certains Députés pris en flagrant délit de démolition de la loi Evin

Mercredi 29 juin, en totale opposition avec les demandes de l'Académie de Médecine et des associations du contrôle du tabac, la commission des lois de l'Assemblée nationale n'a pas voulu retirer l'article 22 quater du *projet de loi relatif à la répartition du contentieux et à l'allègement des procédures juridictionnelles*.

En intégrant dans la loi une disposition permettant de recourir à la « transaction pénale » en matière de tabagisme, le Gouvernement manifeste son désintérêt pour la protection de la santé des Français. En effet, les conséquences de l'article 22 quater sur le dispositif de protection contre le tabagisme seraient délétères pour les raisons suivantes :

- Déjà malmenée dans son application, la loi Evin serait démonétisée dans ses deux volets les plus importants : celui de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif et celui de l'interdiction de la publicité et de la propagande en faveur des produits du tabac.
- Le mécanisme de transaction pénale met fin aux poursuites pénales et supprime l'éventuelle inscription des condamnations au casier judiciaire ainsi que la prise en compte de la récidive, éléments majeurs du dispositif en vigueur pour décourager les tentatives d'infractions. L'article 22 quater engendrerait ainsi un système à deux vitesses – d'un côté, des infractions sanctionnées selon la procédure « normale », de l'autre, des sanctions « aménagées » et « allégées » laissées à la discrétion des mêmes autorités qui, aujourd'hui brillent par leur tolérance coupable.
- Alors que le projet de loi prétend vouloir désengorger les tribunaux, le nombre de procédures relatives au tabac ne dépasse pas 20 affaires par an : le tabac n'est donc pas responsable de la lenteur de la justice, n'en déplaie au gouvernement !
- Le dispositif actuellement en vigueur répond parfaitement à la répression des infractions relatives au tabac. Ainsi, dans le domaine de l'interdiction de fumer, le principe de l'amende forfaitaire (contraventions de 68 et 135€) permet une réponse adaptée, simplifiée et rapide aux infractions.

Après avoir rencontré les représentants du Gouvernement, le rapporteur du texte, Marcel Bonnot, et après avoir informé les membres de la commission des lois de l'Assemblée nationale, les membres de l'Alliance contre le tabac, avec le soutien de l'Académie de Médecine, réaffirment leur totale opposition à un texte qui a pour conséquence de consacrer le démantèlement de la loi Evin. L'article 22 quater va à l'encontre de l'intérêt général et des engagements internationaux de la France qui, par la ratification de la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac, se refuse à subir l'influence de l'industrie du tabac.

ALLIANCE CONTRE LE TABAC

14 RUE CORVISART - 75013 PARIS - www.alliancecontreletabac.org

Le tabac n'est pas un produit ordinaire, il tue 15 fois plus que la route, 40 fois plus que le SIDA, 1000 fois plus que le Médiateur. De plus, si le montant des taxes sur le tabac avoisine 12 milliards d'euros chaque année, le coût social du tabac représente, quant à lui, 47 milliards d'euros. Il n'est pas trop tard pour retirer cet article introduit après coup et sans raison objective. La commission mixte paritaire peut encore, dans les premiers jours de juillet, contrecarrer cet article du projet gouvernemental.

L'Alliance contre le tabac, fédération d'associations regroupant aujourd'hui une trentaine de membres intervenant dans la lutte contre le tabagisme, contribue, aux niveaux national et international, à l'application des recommandations de la Convention-Cadre de l'OMS de lutte Anti-Tabac, signée et ratifiée par la France en 2004. Elle soutient des actions d'information et prévention, promeut une application rigoureuse de la réglementation, et exhorte un engagement des pouvoirs publics à la hauteur du nombre de décès que le tabagisme provoque...

Contacts :

Service de presse - PRformance

Fabienne Ripon - Tél : 01 47 28 99 69 - Portable : 06 62 12 42 87 –

E-mail : fabienne@prformance.com

Laurent Durgeat – Tél : 01 56 03 55 47 – 06 03 00 36 03 –

E-mail : laurent@prformance.com